

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

Résultats des Élections Municipales du 23 mars 2014

A obtenu:

Liste "Ensemble pour l'avenir" conduite par M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET a recueilli 342 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Ont été proclamés élus : (par ordre alphabétique) :

Mme ASCIOLLA Alida, Mme BERTHIER Anne-Marie, Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. CORDIER Emmanuel, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme DESROCHES Carole, Mme GENDRE Michèle, M. GIROD Pierre, M. JOURDAN Michel, M. LANIER Jérôme, M. MALDANT Alain, M. PILARSKI Bernard, M. REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Mme RIGAUDIAS Chantal.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis à la Mairie, salle du restaurant scolaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, par ordre alphabétique, les Conseillers Municipaux suivants :

Mme ASCIOLLA Alida, Mme BERTHIER Anne-Marie, Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. CORDIER Emmanuel, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme DESROCHES Carole, Mme GENDRE Michèle, M. GIROD Pierre, M. JOURDAN Michel, M. LANIER Jérôme, M. MALDANT Alain, M. PILARSKI Bernard, M. REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Mme RIGAUDIAS Chantal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, par ordre alphabétique,

Mme ASCIOLLA Alida, Mme BERTHIER Anne-Marie, Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. CORDIER Emmanuel, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme DESROCHES Carole, Mme GENDRE Michèle, M. GIROD Pierre, M. JOURDAN Michel, M. LANIER Jérôme, M. MALDANT Alain, M. PILARSKI Bernard, M. REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Mme RIGAUDIAS Chantal, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. Alain MALDANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Madame Michèle GENDRE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a été dénombré 15 conseillers présents et il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Conseil Municipal a choisi M. Joseph DANEY de MARCILLAC et Carole DESROCHES, pour assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président sollicite les candidatures au poste de Maire. Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET est candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu:

M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET

quinze voix (15)

Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire indique que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le Maire sollicite les listes des candidats aux fonctions d'Adjoint.

Liste 1 : Mme Sophie CHAMOULAUD, M. Pierre GIROD, Mme Michèle GENDRE et M. Joseph DANEY de MARCILLAC sont candidats.

Liste 2 : Mme Sophie CHAMOULAUD, M. Pierre GIROD, Mme Anne-Marie BERTHIER, M. Joseph DANEY de MARCILLAC sont candidats ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu:

- Liste 1 conduite par Mme Sophie CHAMOULAUD- Liste 2 conduite par Mme Sophie CHAMOULAUD

huit voix (8)

sept voix (7)

Mme Sophie CHAMOULAUD, M. Pierre GIROD, Mme Michèle GENDRE et M. Joseph DANEY de MARCILLAC ont été proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le responsable de la Commission est souligné

- Commission des Finances Communales.

<u>Pierre GIROD</u>, Anne-Marie BERTHIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Carole DESROCHES, Bernard PILARSKI, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET.

- Commission du Patrimoine (foncier bâti et non bâti), camping, cimetières

<u>Pierre GIROD</u>, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET.

- Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires: <u>Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET</u>, Julie CASANOVAS, Bernard PILARSKI. Suppléants: Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alain MALDANT.

- Commission Animation, Fêtes et Cérémonies.

Michèle GENDRE, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Michel JOURDAN, Alain MALDANT, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission Urbanisme, Voirie, Agriculture, Propreté et Environnement

<u>Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET</u>, Alida ASCIOLLA, Emmanuel CORDIER, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission Education (scolaire et périscolaire), Jeunesse, Sports, Loisirs, Culture et Communication.

<u>Sophie CHAMOULAUD</u>, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michèle GENDRE, Jérôme LANIER, Chantal RIGAUDIAS, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET.

- Centre Communal d'Action Sociale.

Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Anne-Marie BERTHIER, Sophie CHAMOULAUD, Michèle GENDRE, Michel JOURDAN.

DÉLÉGATIONS COMMUNALES AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

- Délégués auprès de la Communauté de Communes Mâconnais-Beaujolais

2 délégués titulaires : Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET et Sophie CHAMOULAUD

1 délégué remplaçant : Pierre GIROD

- <u>Délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (assainissement)</u>

2 délégués titulaires : Bernard PILARSKI et Emmanuel CORDIER

- 2 délégués suppléants : Pierre GIROD et Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET
- <u>Délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants (SIABV) et Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais</u>

2 délégués titulaires : Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET et Bernard PILARSKI 2 délégués suppléants : Joseph DANEY de MARCILLAC et Emmanuel CORDIER

- Délégués auprès du Syndicat d'Électrification de Saône et Loire (SYDESL)

2 délégués titulaires : Bernard PILARSKI et Joseph DANEY de MARCILLAC

1 délégué suppléant : Alain MALDANT

- <u>Délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Mâconnais-Beaujolais (SIEMB) et Syndicat Saône-Grosne</u>

2 délégués titulaires : Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET et Bernard PILARSKI

- 2 délégués suppléants : Sophie CHAMOULAUD et Michèle GENDRE
- Délégués auprès de l'EPTB Saône et Doubs

1 délégué titulaire : Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET

- Délégués auprès du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD)

1 délégué titulaire : Joseph DANEY de MARCILLAC

- Correspondant défense

1 correspondant défense : Joseph DANEY de MARCILLAC

- Délégués auprès de la Sécurité Routière

1 délégué : Joseph DANEY de MARCILLAC

- Membre de droit auprès de l'Association Nuisance Infrastructure Val de Saône (ANIVS)

1 membre de droit par Commune adhérente : Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET

- <u>Délégué auprès de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)</u>

1 déléqué titulaire : Pierre GIROD

1 délégué suppléant : Carole DESROCHES

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit (quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres élus par le Maire).
- Procède à l'élection des membres du Conseil Municipal. Sont élus :
 - Sophie CHAMOULAUD, Adjointe
 - Michèle GENDRE, Adjointe
 - Anne-Marie BERTHIER, Conseillère Municipale
 - Michel JOURDAN, Conseiller Municipal

Indemnités de fonctions

Monsieur le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux maximaux suivants pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire 43 % de l'indice 1015 Adjoints 16.5 % de l'indice 1015

Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences concernant la gestion, dont il donne lecture. Ces délégations ont pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser la gestion communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations suivantes :

- Délégation N° 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation N° 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Délégation N° 6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Délégation N° 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Délégation N° 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Délégation N° 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Délégation N° 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Délégation N° 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Délégation N° 15 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- Délégation N° 16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Délégation N° 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance des véhicules.
- Délégation N° 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Délégation N° 20 : de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits affectés au budget.
- Délégation N° 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- Délégation N° 24 : d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Evènements familiaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'évènements, la Commune peut être amenée à effectuer un geste pour services rendus à la collectivité, et que cela nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire, à offrir au nom de la Commune un présent ne dépassant pas 200 € :

- aux membres du personnel, aux membres du Conseil Municipal et aux bénévoles, lors d'évènements familiaux : mariage, naissance, décès ;
- aux membres du personnel pour médaille du travail ou départ en retraite.

Subvention attribuée par la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle de "St Romain des Iles", il a demandé une subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de la subvention d'équipement. Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 367.08 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la subvention d'équipement accordée par la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais s'élevant à 7 500 €.

Autorisation de mandatement avant vote du budget

M. le Maire indique que la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont arrivées à leur terme, et qu'il faut diffuser les documents et les faire publier dans des annonces légales. Afin de ne pas retarder les procédures jusqu'au vote du budget M. le Maire indique qu'il est préférable d'ouvrir les crédits dès maintenant, car les crédits 2013 reportés ne suffisent pas.

M. Pierre GIROD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") : 796 498.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 796 498 € X 25 % : 199 124.50 €

Autorisations de mandatement préalables : 106 560.00 €

Montant restant : 92 564.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement concernées suivantes :

• opération 114 - article 202 6 100.00 €

Rétrocession voirie de lotissements

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les actes de vente des voiries et espaces verts du lotissement du Clos des Etourneaux et du lotissement du Clos des Fougères. Ces biens vont être intégrés au domaine public communal.

La séance est levée à 11 h 10